

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUIN 2021 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 07 juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 31 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURINE, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU (à partir de 18h55) et Stéphane GENAUDEAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENT EXCUSÉ** : Christophe GOURGUECHON qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marianick LAURINE

Le procès-verbal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

2021/06/01 - Modification statutaire du Syndicat Départemental de la Voirie

2021/06/02 - Emprunt travaux Terrain Nougé

2021/06/03 - Bureaux de vote

2021/06/04 - Fête du 14 juillet

2021/06/05 - Eurochestreries

2021/06/06 - PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

2021/06/07 - Questions diverses

**2021/06/01 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

-  Le Conseil départemental,
-  La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
-  La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
-  La Communauté d'Agglomération de Saintes,
-  La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
-  La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
-  La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
-  La Ville de ROCHEFORT,
-  Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
-  Le SIVOM Barzan - Chenac Saint Seurin d'Uzet,
-  Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
-  Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
-  Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- ✚ Voirie et pluvial,
- ✚ Développement économique
- ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
  - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
  - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
  - Désignation de deux délégués titulaires
- ✚ Pour le Conseil départemental :
  - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Collectivité de **St-Seurin de Palenne** est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de **St-Seurin de Palenne** n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

## **2021/06/02 - EMPRUNT TRAVAUX TERRAIN NOUGÉ**

Conformément à la délibération du 12 avril dernier, dans le cadre des travaux du terrain Nougé, il convient de faire un emprunt de 100 000 €.

Après consultation de 2 établissements financiers (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'offre du Crédit Agricole, à savoir :

Durée : 24 mois

Taux fixe : 0,30 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : Échéances constantes

Frais de dossier : 100 €

Monsieur Le Maire est mandaté pour signer tous documents utiles.

Arrivée de Patrick BARTHOU à 18h55.

### **2021/06/03 - BUREAUX DE VOTE**

Monsieur le Maire a établi les bureaux de vote en fonction des disponibilités de chacun. Quelques administrés se sont portés volontaires pour assurer des tours de garde.

### **2021/06/04 - FETE DU 14 JUILLET**

La cérémonie annuelle pourra se tenir le dimanche 11 juillet. Les anciens combattants, la fanfare et les véhicules anciens seront représentés, sauf contre-indication gouvernementale ou préfectorale de dernière minute. Le Comité des Fêtes doit décider prochainement s'il prépare le repas (ou si chacun vient avec son pique-nique) et s'il loue une chambre froide et un tivolì.

### **2021/06/05 - EUROCHESTRIES**

Reprise des animations fin juillet : on peut envisager un concert dans l'église et se positionner (beaucoup de communes vont se porter candidates).

### **2021/06/06 - PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)**

Groupama, notre compagnie d'assurance, propose de réaliser notre PCS via la plate-forme Predict. Il conviendra juste de lister les personnes isolées, celles sans véhicule, celles qui sont équipées de tronçonneuses, de tracteurs, de barques, ...

### **2021/06/07 - QUESTIONS DIVERSES**

Yves ARCHAMBAUD : haie à tailler chez locataires Grand'rue d'Orville. Colonne de verres rue des Jardins Fleuris sera enlevée sur demande des propriétaires. 3 courses cyclistes passeront à St-Seurin cet été : 12/06, 24/07 et 05/09. Éclairage public : retour à 23 h (au lieu de 21 h).

Christian GOUIN : palisse en montant Borlut à tailler (voir avec Laurent Frédéric).

Patrick BARTHOU : Problème de ragondins à régler rapidement, ainsi que les palombes (voir avec FREDON)

Bernard GUILLET : fait partie d'une association qui se propose d'acheter des cages avec balise et les fournir aux agriculteurs ou aux collectivités territoriales.

Mariannick LAURINE : La fente dans le mur de la sacristie s'écarte de plus en plus.

Michel DROUILLARD : Fissure dans l'angle derrière la sacristie.

Stéphane GENAUDEAU : Il faudrait interpeller les entreprises qui interviennent sur la commune, qui détruisent les routes ou qui laissent des tas de sable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 15.

**Signatures :**

Yves ARCHAMBAUD	Marianick LAURINE	Michel DROUILLARD
Christian GOUIN	Estelle PETIT	Hervé BOISSON
Lionel LAVILLE	Yves ARCHAMBAUD <del>p/Christophe GOURGUECHON</del>	Bernard GUILLET
Patrick BARTHO	Stéphane GENAUDEAU	